

**N° D'ORDRE : 2019-189**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 05*

*Excusé : 00*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 10 Décembre 2019*

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

**9 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la commune a lancé une étude de pré-programmation auprès du groupement DADU PROGRAMMATION – TEMPO CONSULTING – SOWATT. Il ressort de cette première étude, que l'estimation de la réhabilitation Fliche Bergis s'élèvera à la somme de 4 675 000 €.

En parallèle, compte tenu de la complexité du projet, les études devraient se dérouler sur l'exercice 2020 et 2021 avec un début des travaux en 2022 et 2023.

Par conséquent, il, est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier l'AP/CP comme indiqué en annexe.

A noter que les recettes sont prévisionnelles et seront ajustées en fonction des engagements donnés par les partenaires de la commune.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

Dépenses	Diagnostics, études de pré-programmation		Poursuite des études et procédure de mise en concurrence		Réalisation des travaux		TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Opération							
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	14 267,36 €	300 000,00 €	635 000,00 €	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	4 705 079,76 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>							
<b>Recettes prévisionnelles</b>							
Subvention Conseil départemental					400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
Subvention Conseil Régional					200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Fonds de concours TPM			99 000,00 €	237 178,00 €	561 000,00 €	561 000,00 €	1 458 178,00 €
CAF					75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
FCTVA	2 593,87 €	2 340,42 €	49 212,00 €	104 165,40 €	306 754,80 €	306 754,80 €	771 821,28 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	2 340,42 €	148 212,00 €	341 343,40 €	1 542 754,80 €	1 542 754,80 €	3 579 999,28 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	11 926,94 €	151 788,00 €	293 656,60 €	327 245,20 €	327 245,20 €	1 125 080,48 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE PAR 25 POUR ET 2 CONTRE (MM COIFFIER, PAPINIO)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**